

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3977**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées avenue Charles de Gaulle et rue du 19 mars 1962 et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3977**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées avenue Charles de Gaulle et rue du 19 mars 1962 et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu situées avenue Charles de Gaulle et rue du 19 mars 1962 à Vaulx en Velin, appartenant à la Commune et nécessaires à la création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue du 19 mars 1962 selon l'emplacement réservé n° 114 au plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'à une régularisation foncière au carrefour des avenues Paul Marcellin et Charles de Gaulle.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 94 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 12 de la section AP,
- d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 71 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 193 de la section AP,
- d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 312 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 193 de la section AP.

Aux termes de la promesse de vente, la Commune céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros AP 12 et AP 193, pour une superficie totale de 2 477 mètres carrés environ, situées rue du 19 mars 1962 et avenue Charles de Gaulle à Vaulx en Velin et nécessaires à la création d'une voie nouvelle et à une régularisation foncière au carrefour des avenues Paul Marcellin et Charles de Gaulle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O2208, le 25 octobre 2010 pour la somme de 290 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2113 - fonction 824, et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.